

DESTINATION **GROUPES** | 2022-2023

# Voyages

## EN PAYS DIOIS

inspiration  
**VERCORS**



LE PAYS DIOIS  
SOURCE DE BONHEUR



**ENTRE VERCORS ET PROVENCE | 2H AU SUD DE LYON**



## DONNEZ DU SENS À VOS ESCAPADES

### NOUS AVONS TOUS MILLE ET UNE RAISONS DE PARTIR EN GROUPE !

Voici 3 raisons d'opter pour un séjour en groupe en Pays Diois :

- Un service groupes dynamique, à vos côtés pour vous guider,
- Une offre de prestations sur-mesure et clés en main selon vos envies et votre budget,
- Un territoire authentique, contrasté, au coeur du vignoble et facile d'accès.

### LE PAYS DIOIS, VOUS CONNAISSEZ ?

Entre Vercors et Provence, le Pays Diois est situé à l'est du département de la Drôme. D'influence à la fois alpine et méditerranéenne, ce pays a hérité d'un caractère unique, tout en contraste. Ces multiples facettes s'accordent à merveille pour faire du Diois un pays qui saura mettre en éveil tous vos sens !

### À VOUS DE JOUER !

Vous êtes **une association, un autocariste, une agence de voyages, un comité d'entreprise** ? Le service groupes de l'Office de Tourisme du Pays Diois vous propose des offres clés en main ou sur-mesure, adaptées à vos envies et vos besoins. Avec plus de 10 000 lits marchands sur le territoire, nous pouvons répondre à de nombreuses demandes d'hébergements et de restauration. Découvrez une multitude d'activités et de visites pour partir à la découverte d'un territoire séduisant : nombreux sites culturels et touristiques, visites insolites, pleine nature et activités sportives et ludiques, artisanat local et produits du terroir vous attendent...

## Au plaisir de vous accueillir EN PAYS DIOIS



## Sommaire

JOURNÉES  
THÉMATIQUES  
**4-10**

JOURNÉES  
À LA CARTE  
**11-15**

**2 ACTIVITÉS  
À PARTIR DE  
49€  
+ 1 CADEAU**

**Réservez dès maintenant !**

Notre service commercialisation est à votre écoute pour vous aider à organiser votre journée sportive sur le territoire du **Pays Diois**.

SERVICE COMMERCIALISATION  
[sejours@diois-tourisme.com](mailto:sejours@diois-tourisme.com)  
04 75 22 03 03



Mise en page et graphisme : Office de Tourisme du Pays Diois. Impression : Pure Impression. Crédits photos : Lionel Pascale - LaDrômeTourisme | Cyril Crespeau - CD26 | S&M Booth / P.Conche / B.Clayessen / Emilie3838 / Focus Outdoor / A.Gelin / P.Jayet / V.Juraszek pour Inspiration Vercors | Claire, Ludivine et Marie - OT Pays Diois | Mobilboard Condrieu | Solexmob | Pixabay | Unsplash | Vercors Escapade

DÉCOUVREZ

# L'AUTHENTICITÉ DU DIOIS

Venez visiter le Pays Diois à travers ses spécificités : activités de pleine nature, villages pittoresques, produits du terroir et artisanat... Choisissez les journées thématiques qui vous transporteront dans le Diois authentique !

# TRÉSORS

DU DIOIS

Une journée entre histoire, Clairette et lavande

PATRIMOINE & SAVOIR-FAIRE  
TOUTE L'ANNÉE



PROGRAMME

1 JOUR



TARIF

À partir de 32,50 € TTC/adulte\*  
*Prix variable selon le nombre de personnes*



PARTICIPANTS

40 MAX

## LE PROGRAMME

### MATINÉE

#### VISITE COMMENTÉE DE LA VILLE DE DIE - 2H

Venez découvrir l'histoire et le charme de cette ancienne cité romaine et épiscopale, haut-lieu du protestantisme et berceau de l'effervescente Clairette de Die. Autrefois encerclée de remparts gallo-romains, dont on observe encore aujourd'hui les vestiges, la ville est blottie au bord de la rivière Drôme, au pied du Massif du Vercors et notamment de l'imposante Montagne du Glandasse qui domine la vallée. Découverte de la Mosaïque des 4 Fleuves, joyaux de la ville de l'art roman, qui symbolise l'univers.

### APRÈS-MIDI

#### DISTILLERIE DES 4 VALLÉES - CHAMALOC - 1H30

Cultivez votre connaissance de la lavande, plante emblématique de la Provence, considérée comme une panacée à bien des maux... Vous découvrirez tous les secrets de sa production de la bouche même du lavandiculteur : de son processus de distillation à la mise en flacon de sa précieuse huile essentielle, en passant par ses vertus et les différentes espèces. *Boutique sur place*

#### MUSÉOBULLES ET DÉGUSTATION À LA CAVE DE DIE JAILLANCE - DIE - 1H30

Survolez l'histoire et plongez dans la légende de cette « AOC Effervescent », des Romains jusqu'à nos jours, pour découvrir tous les secrets de la lente élaboration de la Clairette de Die. A votre sortie, régalez vos papilles et savourez ses arômes fruités lors de la dégustation au bar à bulles. *Boutique sur place*



LE MENU

RESTAURANT LE MEYRO'S  
DIE

| SALADE DIOISE  
CAILLETTE RAVIOLES

| MIJOTÉ DE PORC AU CRÉMANT

| TIRAMISU

| 1 CAFÉ ET 1/4 DE VIN

*\*Tarif hors transports, extras et dépenses personnelles. Tarif enfant sur demande. Sous réserve de disponibilité des prestataires*

# ÉCHAPPÉE

## AGRICOLE AU COEUR DU DIOIS

Une expérience dans le monde rural d'hier et d'aujourd'hui



**FERME & PATRIMOINE**  
TOUTE L'ANNÉE



PROGRAMME

**1 JOUR**



TARIF

**À partir de 38€ TTC/adulte\***

*Prix variable selon le nombre de personnes*



PARTICIPANTS

**40 MAX**

### LE PROGRAMME

#### MATINÉE

##### FERME CAPRIBOUQ - RECOUBEAU-JANSAC - 1H30

Chez les DUPRAZ, le bonheur est dans le pré et on le ressent dans la relation qu'ils entretiennent avec les chèvres, brebis, ânes, cochons, chiens, chats, lapins, animaux de la basse-cour... Ces producteurs passionnés partageront avec vous leur vie quotidienne en fonction des saisons : explication du métier, visite commentée de la chèvrerie, contact avec les animaux... et dégustation. *Boutique sur place*

#### APRÈS-MIDI

##### VISITE COMMENTÉE DE CHÂTILLON-EN-DIOIS - 1H30

Lové autour d'un rocher sur lequel était édifié le château qui lui donna son nom, le village médiéval de Châtilhon-en-Diois se distingue par ses petites ruelles étroites (appelées «viols») ponctuées de fontaines et maisonnettes traditionnelles. Du printemps à l'automne, venez découvrir tout le charme fleuri de ce village botanique aux nombreuses espèces grimpanes qui jalonnent votre balade.



##### DOMAINE DE MAUPAS - CHÂTILLON-EN-DIOIS - 1H30

Partez à la rencontre d'un producteur de Clairette de Die et de vins de Châtilhon (rouge, blanc et rosé), viticulteur passionné qui travaille près de 11 hectares en agriculture bio. Vous découvrirez la cuverie et son métier, du travail de la vigne à la vinification. *Boutique sur place*

*\*Tarif hors transports, extras et dépenses personnelles. Tarif enfant sur demande. Sous réserve de disponibilité des prestataires*

# GESTES

## D'ANTAN

Un savoir-faire d'artisans et producteurs bio



**PRODUITS LOCAUX & ARTISANAT**  
MI-MAI À FIN SEPTEMBRE



PROGRAMME

**1 JOUR**



TARIF

**À partir de 65€ TTC/adulte\***

*Prix variable selon le nombre de personnes*



PARTICIPANTS

**15 MAX**

### LE PROGRAMME

#### MATINÉE

##### BAPTÊME D'APICULTURE À LA MIELLERIE DU VERCORS - DIE - 2H30

Se mettre dans la peau d'un apiculteur qui produit en bio, c'est l'expérience que vous allez faire en enfilant votre combinaison... Céline MARTIN-JARRAND vous ouvre ses ruches avec délicatesse à la rencontre des abeilles travailleuses et douces, qu'on apprend à aimer. Goûtez à leur récolte et amusez-vous à trouver les différences entre les miels bio lavande, montagne, hauts-plateaux du Vercors, Diois et Royans. Une expérience inoubliable ! *Boutique sur place*

#### APRÈS-MIDI

##### BAPTÊME DE TOURNAGE SUR BOIS - L'ARMEILLIER - DIE - 1H

Les odeurs de bois embaument la rue dont le nom remonte à l'ancien français «L'Armeille» ou le tranchant du couteau. L'atelier transmet ses valeurs artisanales, son éthique de la filière bois et la transmission de ce savoir-faire. Jean-Paul EMPI vous guide dans vos premiers gestes de tournage... Découvrez d'une sensation... Une odeur, un touché... Un authentique moment d'échange ! *Boutique sur place*

##### DÉCOUVERTE DE LA FABRICATION DU CHOCOLALALA - DIE - 1H

Caroline VILLOND, fan de pâtisserie, a aussi des convictions. Elle trouve son plaisir dans la transformation de saveurs de grands crus bio et équitables et l'usage des huiles essentielles issues de l'agriculture biologique... Elle vous embarque dans son univers gustatif et réveille vos papilles avec une dégustation de ses crus aux saveurs originales : Noir Fleur de Sel-Géranium Rosat, Lait d'Amande-Bergamote ou Blanc Coco-Citron-Curcuma... Une véritable expérience sensorielle ! *Boutique sur place*

*\*Tarif hors transports, extras et dépenses personnelles. Tarif enfant sur demande. Sous réserve de disponibilité des prestataires*



### LE MENU

#### RESTAURANT LE MOULIN D'ENZO CHÂTILLON-EN-DIOIS

| COUPE DE CLAIRETTE DE DIE

| SALADE PICODON ET NOIX

| GRATIN DE RAVIOLES À LA DIOISE  
AVEC DES MORILLES

| DESSERT AU CHOIX SELON SAISON

| 1/4 DE VIN ET 1 CAFÉ



### LE MENU BIO

#### RESTAURANT LE CAFÉ DES LYS | DIE

| 1 VERRE DE VIN OU DE JUS DE POMME

| BELLE SALADE COMPOSÉE

| DÉLICE DE PICODON AVEC LÉGUMES  
DE SAISON ET UN PICODON ENTIER  
GRATINÉ AU FOUR

| DESSERT GOURMAND

| 1 CAFÉ OU THÉ

# JEUX D'HIVER

Une plongée au coeur de l'hiver dans un cadre ludique



  
NIVEAU RANDO  
**2/5**

## COMPRIS

L'ENCADREMENT  
LA LOCATION DE MATÉRIEL  
LE FORFAIT D'ACCÈS  
AU DOMAINE SKIABLE  
UNE BOISSON CHAUDE

- Activités ludiques accessibles à tous
- Cadre naturel splendide, calme et sauvage
- Encadrement par des professionnels diplômés
- Convivialité et dépassement de soi

Les petits plus !

SPORT & NATURE  
DE DÉCEMBRE À AVRIL



PROGRAMME

1 JOUR



TARIF

À partir de 65€ TTC/adulte\*

*Prix variable selon le nombre de personnes*



PARTICIPANTS

4 à 15 PERS.

## LE PROGRAMME

### MATINÉE

#### SORTIE RAQUETTES À NEIGE - VERCORS - 2H30

La montagne regorge de secrets, se faire accompagner lors d'une sortie raquettes est un gage de sécurité et de rencontres. Notre guide vous emmènera sur les traces d'une faune et d'une flore locales, tout en vous contant les particularités du Massif du Vercors.

### APRÈS-MIDI

#### DÉCOUVERTE DE L'ACTIVITÉ BIATHLON ! - 2H

Activité ludique par excellence mêlant tir de précision et une autre activité ludique (ski, raquettes...). Réveillez le biathlète qui est en vous et défiez vos amis, votre famille ou vos collègues !

*\*Tarif hors repas (repas tiré du sac), transports, extras et dépenses personnelles. Tarif enfant sur demande. Sous réserve de disponibilité des prestataires*

*Sous réserve d'enneigement suffisant, mais en cas de manque de neige, les activités seront maintenues et adaptées.*

# YOGA TOUMO #AVEC VERCORS ESCAPADE

Une randonnée fraîcheur sur la neige



SPORT & BIEN-ÊTRE  
DE DÉCEMBRE À AVRIL



PROGRAMME

2H



TARIF

À partir de 15€ TTC/adulte

*Prix variable selon le nombre de personnes*



PARTICIPANTS

5 à 12 PERS.

## LE PROGRAMME



NIVEAU RANDO

1/5

## COMPRIS

L'ENCADREMENT  
LE PRÊT DE RAQUETTES  
ET BÂTONS

- Loin des performances sportives, nous nous concentrons sur les ressentis de chacun !
- Accessible à tous
- Cadre naturel splendide, calme et sauvage
- Encadrement par un professionnel diplômé
- Convivialité et dépassement de soi

Les petits plus !

Originaire du Tibet, le Toumo est une pratique ancestrale consistant à s'exposer volontairement au froid. Au-delà des effets bénéfiques confirmés par la science moderne, le froid est surtout une démarche de connaissance de soi, de rencontre avec les éléments et la nature, dans la tradition du yoga.

Afin de mieux ressentir les éléments, le vent, la neige, mais aussi le soleil, chacun se déshabille comme il le sent : en t-shirt, torse nu ou en maillot de bain, pendant 5 min ou toute la randonnée, selon les envies... et la météo bien sûr.

A chaque randonnée, un peu de théorie et beaucoup de pratique vous amèneront à ne plus avoir peur du froid, à sortir des schémas qui nous brident, voire à apprécier ces sensations !

Grâce au Toumo, venez découvrir et booster le feu qui est en vous !

# SUR LES TRACES DU LOUP

#AVEC VERCORS ESCAPADE

Une expérience naturaliste en raquettes

FAUNE & NATURE  
DE DÉCEMBRE À AVRIL



PROGRAMME

1 JOUR



TARIF

À partir de  
21€ TTC/adulte

*Prix variable selon le  
nombre de personnes*



PARTICIPANTS

5 à 12 PERS.

## LE PROGRAMME

Le loup est revenu dans notre pays il y a presque 30 ans maintenant. Animal très discret, il est néanmoins très présent sur notre territoire... Nous vous proposons une journée à la rencontre de ses traces où nous allons vous faire découvrir son environnement, comprendre son mode de vie. La période hivernale offre de très nombreux indices dans la neige à qui veut bien les regarder. Cela nous permet de nous rendre compte à quel point la montagne est habitée...



NIVEAU RANDO

3/5

*Activité naturaliste plus  
adaptée aux adultes*

## COMPRIS

L'ENCADREMENT  
LE PRÊT DE RAQUETTES  
ET BÂTONS

## ÉQUIPEMENT À prévoir

- Sac à dos
- Gourde et thermos
- De quoi déjeuner le midi
- Chaussures de randonnée fermées
- Veste coupe-vent
- Pantalon imperméable et chaud
- Gants, bonnet
- Lunettes de soleil et crème solaire
- Jumelles (facultatif)

# COMPOSEZ VOTRE JOURNÉE

(on s'occupe du reste !)

Vous désirez visiter le Diois au fil de vos envies ? Découvrez les journées à la carte. Confiez-nous vos projets : nous les transformerons en beaux souvenirs !

Toutes les prestations à la carte sont sous réserve de disponibilité des prestataires et en fonction du nombre de personnes.



UNE ENVIE DE  
NATURE

**BALADE COMMENTÉE « À LA RENCONTRE DES VAUTOURS FAUVES » (2H30)**

Une petite randonnée vous conduira jusqu'au point d'observation des vautours. Vous pourrez observer en direct les vautours en vol et au repos s'ils sont présents. Une expérience riche en émotions qui émerveillera petits et grands !

**Dénivelé : 100m / Distance : 1,5 km / 15 pers. maximum**  
Variante de cette balade dans les alpages de Chironne : 350m de dénivelé / 8 km / Limité à 15 pers.

**BALADE COMMENTÉE « DÉCOUVERTE DU MARAIS DES BOULIGONS » (3H)**

Partez à la découverte de cet Espace Naturel Sensible du département, véritable mosaïque de milieux naturels qui abrite une flore et une faune remarquables. Présentation globale de la rivière, puis déambulation sur des passerelles bois sur pilotis. Un coup de cœur pour les amoureux de nature !

**Dénivelé : 50m / Distance : 3 km / 15 pers. maximum**

**SORTIE « NATURE ET ÉVEIL DES SENS »  
SECTEUR DE LA MOTTE CHALANCON /  
PAYS DIOIS / VERCORS (DEMI-JOURNÉE)**

Après un réveil corporel par les sens, partez avec Christelle Lusson à la découverte de la nature par de nouvelles sensations : l'observation, le toucher, l'odorat, le silence, le goût et les sons... Une expérience unique à vivre et à partager !

**Limité à 8 pers. Possibilité de sortie à la journée couplée avec un atelier cuisine – nous consulter.**

**LA GARE DES RAMIÈRES - ALLEX (DEMI-JOURNÉE)**

La Gare des Ramières est la maison de la réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme. Vous partirez pour une découverte de l'espace muséographique ludique, le jardin de la biodiversité et ses 7000 m2 de jardins dédiés à la biodiversité et aux fleurs sauvages... Salle d'exposition, ruche pédagogique, aquarium. *Boutique nature sur place.*



UNE ENVIE DE  
LOISIR

**LA FERME AUX PAPILLONS | DIE (1H)**

Envolez-vous vers la serre tropicale, authentique ferme d'élevage et centre d'observation où vivent en liberté des centaines de papillons exotiques, véritables bijoux de la nature. Découvrez leur cycle de vie, des œufs à la chrysalide, jusqu'au papillon... *Boutique sur place.*

**AQUARIUM DES TROPIQUES – ALLEX (1H30)**

Immergez-vous dans la magie du monde aquatique... Parcourez 5 régions du monde en découvrant leur vie aquatique et admirez plusieurs centaines d'espèces de poissons tropicaux d'eau douce. Traversez un espace consacré aux tortues aquatiques et contemplez les collections d'insectes, papillons naturalisés et coquillages. Salle de projection.

*Boutique sur place.*

**ESCAPE GAME « LES MYSTÈRES DE LA CAVE » –  
DIE (1H)**

Après un récent inventaire, nous avons constaté la disparition de quelques objets de collection.

En les cherchant, nous avons trouvé une mystérieuse cave encombrée d'objets. Qu'allons-nous y découvrir ? Nos objets seraient-ils ici ? En résolvant les énigmes, en équipe, vous résoudrez les mystères de la cave. Une activité ludique et originale à partager en famille ou entre amis ! **Limité à 6 pers.**

**VISITE GUIDÉE DE LA TOUR DE CREST – CREST(1H)**

Accompagnés par un guide, vous partez à la découverte du plus haut donjon de France et de ses différentes périodes historiques et architecturales. Étage par étage, le guide explique l'utilisation des salles principales de la Tour, au cours de ses deux grandes périodes : le donjon médiéval et la tour prison. Une visite historique inoubliable !

**GROTTE DE LA LUIRE –  
ST-AGNAN-EN-VERCORS – (1H)**

Partez pour un voyage en dehors du temps, tout en sensations et en émotions, au cœur d'un phénomène géologique unique au monde : la grotte de la Luire vous propose une visite guidée unique en son genre. Vivez des moments forts : le porche, la fabrique de votre bougie, l'entrée à la lanterne, le son et lumière et le diaporama...

**MUSÉE DE LA PREHISTOIRE –  
VASSIEUX-EN-VERCORS (1H30 OU 2H)**

Autour du site archéologique de taille de silex, classé Monument Historique, découvrez la conquête du Vercors par nos ancêtres. Explorez le musée et ses abords, jouez en famille et expérimentez les ateliers de la Préhistoire. Une expérience ludique et instructive !

**GYROPODE DANS LES VIGNES – SAILLANS (2H30)**

Prenez de la hauteur de part et d'autre du village de Saillans pour une visite en gyropode. Après la balade, une visite de cave et une dégustation vous seront proposées par la Cave Raspail Jean-Claude et Fils pour poursuivre votre découverte. *Boutique sur place. À partir de 14 ans.*

**SOLEXMOb – SAILLANS (DEMI-JOURNÉE)**

Choisissez le véhicule de vos rêves parmi solex et mobylettes vintage puis partez à l'aventure sur les routes de la Drôme. Inclus : casque / gants / antivol / essence / assistance / assurance. **Conditions : +18ans et permis B**



UNE ENVIE DE  
SPORT

**BECYCLLETTE - DIE (1H30 > DEMI-JOURNÉE)**

BeCycllette vous propose de découvrir le Diois, ainsi que la vallée de la Drôme en vélo à assistance électrique, guidés par un moniteur (découverte des vignobles, champs de lavande, visite de ville, découverte des vautours etc.). Adapté à tous les niveaux. Nous consulter.

**ACCROBRANCHE – DIE (2-3H)**

Découvrez le monde en hauteur, depuis les arbres d'une forêt sauvage unique. 11 parcours dans les arbres multi-niveaux vous attendent dans l'un des plus grands accrobranches de Drôme-Ardèche. Toutes les installations sont adaptées pour des pratiques d'initiation, idéales pour les débutants en accrobranche !

**CANYONING – PAYS DIOIS (DEMI-JOURNÉE)**

Partez pour un parcours de canyoning encadré en Drôme, accessible à tous les niveaux. A vous de choisir parmi 4 parcours différents, de la randonnée aquatique très tranquille, aux descentes en rappel, aux sauts dans les trous d'eau et les glissades en toboggan naturel. Des paysages naturels uniques à découvrir !

**VIA FERRATA OU PARCOURS ROCHASSIER –  
PAYS DIOIS / VERCORS (DEMI-JOURNÉE)**

Partez accompagné par un moniteur sur des parcours équipés. La via ferrata : vivez une première approche de grimpe, à mi-chemin entre l'escalade et la randonnée (3 parcours proposés). Le parcours rochassier : une alternative ludique, en toute tranquillité, avec de jeunes enfants qui appréhendent le vide !

**DESCENTE DE LA DRÔME EN CANOË –  
PAYS DIOIS / VALLÉE DE LA DRÔME**

La Drôme est une rivière sauvage offrant une magnifique descente en canoë, sans obstacles, ni barrages... Plusieurs parcours sont possibles selon vos envies et votre niveau. Profitez, le temps d'une journée ou demi-journée, du plaisir de naviguer !

**BAPTÊME DE PARAPENTE / PAYS DIOIS (1H30)**

Expérimentez l'élément AIR en parapente biplace. Pour décoller, quelques pas suffisent et la magie opère ! Souvenirs inoubliables et sensations garanties ! Accessible à tous à partir de 5 ans.

**INITIATION AU BIATHLON – COL DE ROUSSET (3H)**

Partez pour une initiation au biathlon d'hiver. Au programme : introduction au tir à la carabine laser et au ski de fond. Mise en place d'un petit challenge ski et tir. Moment de convivialité à la fin de la demi-journée autour d'un chocolat chaud, thé ou café. Sensations garanties !



UNE ENVIE DE  
TERROIR

**FERME CAPRIBOUQ | RECOUBEAU-JANSAC (1H30)**

Chez les Dupraz, le bonheur est dans le pré... Ces producteurs passionnés partageront avec vous leur vie quotidienne en fonction des saisons : explication du métier, visite commentée de la chèvrerie, contact avec les animaux... et dégustation ! *Boutique sur place.*

**BAPTÊME D'APICULTURE | DIE/CHAMALOC (2H30)**

Se mettre dans la peau d'un apiculteur qui produit en bio, c'est l'expérience que vous allez vivre en enfilant votre combinaison... Céline Martin-Jarrand vous ouvre ses ruches avec délicatesse à la rencontre des abeilles travailleuses et douces. Goûtez à la récolte et vivez une expérience inoubliable ! *Boutique sur place*



UNE ENVIE DE

## PATRIMOINE

### VISITE GUIDÉE DE LA VILLE DE DIE (1H30/2H)

Venez découvrir l'histoire et le charme de cette ancienne cité romaine et épiscopale, berceau de l'effervescente Clairette de Die, autrefois encerclée de remparts gallo-romains, dont on observe encore aujourd'hui les vestiges... Enrichissez votre visite grâce à la découverte de la Mosaïque des 4 fleuves, joyau du XIIIème siècle qui symbolise l'Univers.

**Visite guidée en nocturne, costumée, possible sur demande (sans mosaïque des 4 fleuves). Nous consulter.**

### VISITE GUIDÉE DE LA MOSAÏQUE DES 4 FLEUVES - DIE (30 MIN)

Mosaïque du XIIIème siècle représentant symboliquement l'univers. Elle servait de tapis d'autel pour la chapelle St Nicolas (chapelle privée des évêques) qui présente également des fresques du moyen-âge et des papiers peints du début du XVIIIème siècle. Un véritable joyau de l'art roman !

### VISITE GUIDÉE DU VILLAGE DE CHÂTILLON-EN-DIOIS (1H30)

Lové autour d'un rocher sur lequel était édifié le château qui lui donna son nom, le village médiéval de Châtillon-en-Diois, désormais classé « Plus beaux villages de France® », se distingue par ses petites ruelles étroites (appelées « viols »). Venez découvrir tout le charme de ce village botanique, ponctué de fontaines et maisonnettes traditionnelles.

**Visite guidée en nocturne, costumée, possible sur demande. Nous consulter.**

### VISITE GUIDÉE DU MUSÉE DE DIE ET DU DIOIS (1H30)

Le musée archéologique de Die et du Diois présente des collections locales regroupant toutes les périodes historiques : préhistoire (notamment néolithique et âge du bronze), Antiquité, Moyen-âge, période moderne. De belles collections vous attendent pour le plus grand plaisir des petits comme des grands !

### MUSÉE DE LA RESISTANCE - VASSIEUX EN VERCORS (1H30)

Ce parcours muséographique ponctué par la présentation des riches collections, croise l'histoire renouvelée du maquis et de la reconstruction avec les témoignages du fondateur du musée, un ancien maquisard. Des objets d'époque, des armes, des documents d'archives, des photographies originales et des bornes tactiles jalonnent ce parcours.

### MEMORIAL DE LA RESISTANCE - VASSIEUX EN VERCORS (1H30)

Situé sur le Col de la Chau face aux crêtes des Hauts Plateaux, le Mémorial est une forteresse. Entrez et plongez dans le quotidien des maquisards (mise en scène, image, son et lumière). Une expérience sonore, visuelle, immersive, sensible et ponctuée de révélations inédites, à la découverte de l'histoire de la résistance dans le Vercors !



UNE ENVIE DE

## BIEN-ETRE

### DISTILLERIE DES 4 VALLÉES | CHAMALOC (1H30)

Cultivez votre connaissance de la lavande, plante emblématique de la Provence ! Vous découvrirez tous les secrets de sa production de la bouche même du lavandiculteur : processus de distillation, mise en flacon, en passant par ses vertus et les différentes espèces. Boutique sur place.

**Atelier de distillation à l'ancienne possible sur demande - 1h30. Nous consulter.**

### DISTILLERIE BLEUDIOIS | MONTMAUR-EN-DIOIS (1H30)

Visitez une coopérative 100% lavande où 25 producteurs se relaient pour dévoiler le procédé de distillation et les propriétés thérapeutiques de la lavande. Découvrez une exploitation lavandicole traditionnelle et tout son savoir-faire ancestral.

*Boutique sur place*

### JARDIN BOTANIQUE | SAINTE-CROIX (1H)

Glancez des informations sur les plantes aromatiques et médicinales dans l'herbier vivant de l'ancien monastère, secret des moines de l'ordre de St Antoine depuis le XIIIème siècle. Laissez-vous guider à la recherche des senteurs, des propriétés et des relations historiques, ethnologiques et botaniques entre les hommes et les plantes avec pour récompense la dégustation d'une boisson aux plantes du jardin.

*Boutique sur place.*

### ATELIER CUISINE PLANTES SAUVAGES - SECTEUR DE LA MOTTE CHALANCON / PAYS DIOIS / VERCORS (3H)

Pour tous les amoureux de la nature et les curieux de nouvelles saveurs... Utilisation des végétaux (sauvages ou cultivés), de graines sans cuisson pour préparer une assiette colorée, saine, goûteuse, savoureuse et qui permettra une bonne assimilation des nutriments. **Limité à 6 pers maximum.**

### SORTIE NATURE : DÉCOUVERTE DES PLANTES SAUVAGES COMESTIBLES ET/OU À USAGE MÉDICINAL - SECTEUR DE LA MOTTE CHALANCON PAYS DIOIS / VERCORS (DEMI-JOURNÉE)

Apprendre à reconnaître les plantes sauvages et leurs usages culinaires ou médicinaux... Une approche ludique et enrichissante pour tous les amoureux de la nature qui ressentent l'envie de passer à une vie plus « verte », rythmée par la joie et la bonne humeur !

**Limité à 8 pers. Possibilité de sortie à la journée couplée avec un atelier cuisine. Nous consulter.**



UNE ENVIE D'

## OENOTOURISME

### DOMAINE DE MAUPAS | CHÂTILLON-EN-DIOIS (1H30)

Partez à la rencontre d'un producteur de Clairette de Die et de vins tranquilles de Châtillon (rouge, blanc et rosé), viculteur passionné qui travail près de 11 hectares en agriculture bio. Vous découvrirez son métier, du travail de la vigne à la vinification.

*Boutique sur place*

### DOMAINE DE MAGORD | BARSAC (1H30)

Visitez la cave en compagnie d'un vigneron engagé dans une agriculture certifiée à Haute Valeur Environnementale qui préserve ce territoire d'exception. Jérôme Vincent vous fait découvrir ses pratiques culturelles raisonnées, ses vendanges manuelles et sa vinification rigoureuse. Médaille d'Or au Salon de l'Agriculture en 2019 !

*Boutique sur place*

### MUSÉOBULLES ET DÉGUSTATION À LA CAVE DE DIE JAILLANCE | DIE (1H30)

Remontez les couloirs du temps dans l'ambiance feutrée du son et lumière de ce parcours muséographique dédié à la Clairette de Die. Survolez l'histoire et plongez dans la légende de cette AOC effervescente, des Romains jusqu'à nos jours, pour découvrir tous ses secrets. Régalez vos papilles lors d'une dégustation au bar à bulles.

*Boutique sur place*

### VISITE DE LA CAVE POULET & FILS | VERCHENY (1H30)

Partez pour une visite commentée de la cave : zone de stockage, lignes de filtration et d'embouteillage. Présentation des différentes vinifications : méthode traditionnelle et méthode ancestrale. Dégustation des vins du Domaine. Possibilité de mai à septembre d'une courte balade dans les vignes (sous réserve de la météo).

*Boutique sur place*

### VISITE DU MUSÉE DE LA CLAIRETTE DES CAVES CAROD | VERCHENY (1H30)

L'histoire de la famille vigneronne des CAROD est scénarisée tout au long des reconstitutions de leur métier, tel qu'il était pratiqué au début du siècle dernier. Voici alors le grand-père en train de filtrer le jus de raisin muscat... Ou cet ouvrier étiquetant les bouteilles à la main... Vue panoramique sur la chaîne d'embouteillage et d'habillage. Puis place à la dégustation.

*Boutique sur place*



UNE ENVIE D'

## ARTISANAT

### DÉCOUVERTE DE LA FABRICATION DU CHOCOLAT - CHOCOLALALA | DIE (1H)

Caroline Villond, fan de pâtisserie, a aussi des convictions. Elle trouve son plaisir dans la transformation de saveurs de grands crus bio et équitable et l'usage des huiles essentielles issues de l'agriculture biologique... Embarquez dans un univers gustatif aux saveurs originales qui réveilleront vos papilles !

*Boutique sur place*

### BRASSERIE LA MANIVELLE | DIE (1H30)

Découvrez le long travail des brasseurs et leur passionnant métier à travers la visite d'une brasserie artisanale dioise... Depuis 2009, la Manivelle propose une quinzaine de bières non filtrées et de fermentation haute, brassées à l'eau de source du massif du Vercors où le malt est roi !

*Boutique sur place*

### BAPTÊME DE TOURNAGE SUR BOIS CHEZ L'ARMEILLER | DIE (1H)

Les odeurs de bois embaument la rue dont le nom remonte à l'ancien français « L'Armelle » ou le tranchant du couteau. L'atelier transmet ses valeurs artisanales, son éthique de la filière bois et la transmission de ce savoir-faire. Jean-Paul Empi vous guide dans vos premiers gestes de tournage. Découvrez d'une sensation, une odeur, un touché... Un authentique moment d'échange.

*Boutique sur place*

### LE PETIT TOURNEUR | VERCHENY (1H)

Découvrez une petite entreprise artisanale de tournage sur bois. Benoît fabrique des objets utilitaires originaux et authentiques : stylos, rasoirs, blaireaux, bouchons, loupes, etc., dans le respect des valeurs environnementales (essences de bois locales, produits écologiques, zéro déchet). Démonstration de tournage.

*Boutique sur place*



## DES IDÉES DE SÉJOURS INCONTOURNABLES

Vous prévoyez quelques jours de vacances ? Découvrez notre offre de séjours en Pays Diois ! L'Office de Tourisme et ses partenaires vous proposent des séjours clés-en-main. Partez l'esprit libre, on s'occupe de tout !



JUILLET - AOÛT

## PETITS NOMADES EN DIOIS

#AVEC VERCORS ESCAPADE

Des vallées où coule l'eau limpide, aux crêtes panoramiques du Vercors, couvertes de verdure, les paysages de cette rando avec des ânes en famille et les lieux de bivouac sont très variés ! En petite caravane, le rythme rappelle le souvenir des bergers itinérants... Nous ferons des étapes courtes avec la possibilité d'aller encore se dégourdir les jambes une fois installés aux campements. Une vraie ambiance montagne, à la portée de tous, ponctuée de visites de fermes, de baignades, de bivouacs inoubliables et d'observations animalières. Un enchantement pour les amoureux de nature.



NIVEAU RANDO

3/5



PROGRAMME

6 JOURS



PARTICIPANTS

5 à 12 PERS.



TARIF

680 € TTC/adulte  
580 € TTC/enfant  
(de 7 à 12 ans)

Les petits  
plus !

- Un rythme de randonnée particulièrement adapté aux enfants
- Des lieux de bivouacs idylliques
- Des ânes très dociles, habitués à randonner avec des familles
- Un programme très varié

### COMPRIS

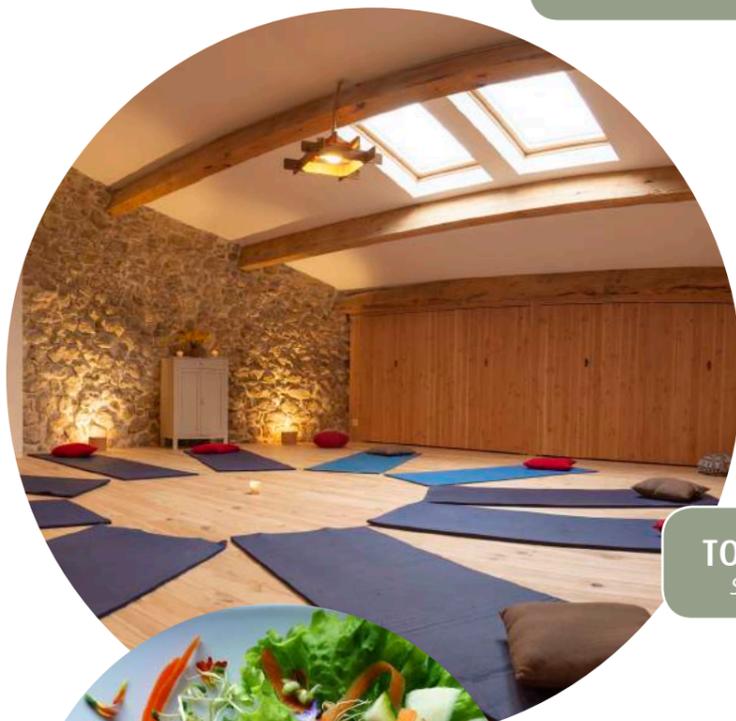
- L'hébergement en pension complète sur l'ensemble du circuit (3 nuits en campement et 2 nuits en refuge)
- Le prêt des tentes
- L'encadrement par un accompagnateur en montagne spécialisé dans les voyages avec les ânes
- La présence des ânes de bât et de compagnie réservée au portage des bagages
- Les transferts aller et retour de la gare de Die au vallon de Combeau

### NON-COMPRIS

- Les boissons et dépenses personnelles
- Les assurances annulation et rapatriement
- Les visites et activités non prévues au programme

### Bon à savoir

6 jour de randonnées. Circuit familial sans difficultés particulières, bonne forme physique requise. Enfants à partir de 7 ans.



# LA PIARRA

Un voyage ressourçant  
au coeur de la Drôme  
provençale

TOUTE L'ANNÉE  
Sauf juillet et août

## LE PROGRAMME

### JOUR 1

#### APRÈS-MIDI - ATELIER RELAXATION

Participez à un atelier au choix proposé par Nicole, parmi sophrologie, yoga du rire ou toucher intuitif. Partez vers un mieux-être physiologique à travers ces différentes pratiques à la fois relaxante, énergisante et ludique.

#### NUIT DANS UN HAVRE DE PAIX

A l'écart des bruits du monde, à deux pas d'horizons à couper le souffle, le gîte et la tente insolite vous attendent pour un séjour convivial et exaltant.

### JOUR 2

#### MATIN : CUEILLETTE DE PLANTES SAUVAGES ET COMESTIBLES

Christelle vous emmènera à la découverte des plantes sauvages comestibles et/ou à usage médicinal durant une sortie nature qui éveillera tous vos sens.

#### APRÈS-MIDI - ATELIER CUISINE AVEC LA CUEILLETTE DE LA MATINÉE

Après la cueillette abondante récoltée dans la matinée, c'est maintenant autour d'un atelier cuisine coloré, savoureux et riche en nutriments que vous dégusterez et pourrez facilement reproduire avec créativité chez vous ces recettes originales.

- Activité complémentaire matin Jour 1
- Formule petit-déjeuner / demi-pension / pension complète
- Déjeuner Jour 1

Les petits  
plus en  
option !



PROGRAMME

2 JOURS  
1 NUIT



PARTICIPANTS

4 à 12 PERS.



TARIF

À partir de  
205 € TTC/adulte\*

Prix variable selon le  
nombre de personnes

## COMPRIS

- L'hébergement en gîte ou tente insolite
- Linge de lit
- Les repas du dîner Jour 1 au déjeuner Jour 2 inclus (repas bio et locaux)
- Les boissons et collations
- Les activités mentionnées ci-dessus
- Kit de toilette

## NON-COMPRIS

- Le trajet jusqu'au gîte
- Les apéritifs
- Les dépenses personnelles
- Les visites et activités non prévues au programme

## À prévoir

- Une tenue confortable pour les ateliers
- Des chaussures de marche
- Un vêtement de pluie
- Des lunettes de soleil



# WEEK-END ENTRE VERCORS ET PROVENCE

#AVEC VERCORS ESCAPADE

DE MAI À OCTOBRE

Voici un magnifique week-end de randonnées pour découvrir les plus beaux sites du Haut-Diois et du Sud Vercors : le spectaculaire Rocher de Combeau, le romantique Vallon de Combeau, le presque inaccessible Mont-Aiguille et la Réserve Naturelle des Hauts-plateaux du Vercors. Ce week-end est aussi l'occasion de se régaler avec les spécialités locales : raviolles, caillette, pain de Bénevisse et bien sûr la célèbre Clairette. Vous êtes guidés par un(e) Accompagnateur(trice) en Montagne connaissant bien la région et qui saura vous faire partager ses coups de cœur.



NIVEAU RANDO

2/5



PARTICIPANTS

5 à 12 PERS.



PROGRAMME

3 JOURS



TARIF

295 € PAR PERS.

Les petits  
plus !

- Une visite guidée de la ville de Die avec une guide conférencière
- Une découverte hors des sentiers battus grâce à votre accompagnateur en montagne
- Une nuit au confortable hôtel de Die et une autre au pittoresque refuge de Combeau
- Un week-end de randonnées totalement dépaysant !
- La vue unique sur les Alpes et le Mont Aiguille



## COMPRIS

- L'hébergement en pension complète sur l'ensemble du circuit
- Le transfert des bagages (limités à 20kg)
- L'encadrement par un(e) accompagnateur(trice) en montagne sur l'ensemble du circuit
- Les transferts en début et fin de circuit depuis la gare de Die

## NON-COMPRIS

- Les boissons et dépenses personnelles
- Les assurances annulation et rapatriement
- Les visites et activités non prévues au programme

## Bon à savoir

3 jours rythmés de randonnées. Pas de difficultés techniques. Randonnées de niveau modéré.



# EN ROUE LIBRE

Un vent de liberté à travers le paysage Diois

D'AVRIL À SEPTEMBRE

## LE PROGRAMME

### JOUR 1 - APRÈS-MIDI

#### GYROPODE DANS LES VIGNES - 2H30

Prenez de la hauteur de part et d'autre du village de Saillans pour une visite en gyropode. Après la balade, une visite de cave et une dégustation vous seront proposées par la Cave Raspail Jean-Claude et Fils pour poursuivre votre découverte. *Age mini : 14 ans*

### JOUR 1 - SOIR

#### CANYONING NOCTURNE - 2H30

Être seul au monde, profiter de la sérénité des lieux et découvrir une nouvelle expérience dans un cadre unique : c'est ce que nous vous proposons avec le canyoning de nuit ! *Matériel fourni. Age mini : 14 ans et savoir nager/ prévoir des chaussures de sport fermées.*

### JOUR 2 - MATIN

#### SOLEXMOB - DEMIE JOURNEE

Choisissez le véhicule de vos rêves parmi solex et mobylettes vintage puis partez à l'aventure sur les routes de la Drôme.

*Inclus : casque / gants / antivol / essence / assistance / assurance.*

*Conditions : +18ans et permis B*

- Journée entière Solexmob
- Hébergement
- 3h de canyoning au lieu de 2h30
- Déjeuner
- Dîner

Les petits plus en option !



PROGRAMME

2 JOURS



PARTICIPANTS

16 PERS. MAX



TARIF

À partir de 199 € TTC/adulte\*

*Prix variable selon le nombre de personnes*

## COMPRIS

- Le prêt de matériel de canyoning
- Casque, gants, antivol, essence, assistance, assurance pour l'activité Solexmob

## NON-COMPRIS

- L'hébergement
- Les trajets
- Les repas et boissons
- Les dépenses personnelles
- Les visites et activités non prévues au programme



## À prévoir

- Chaussures de sport fermées pour le canyoning
- Permis B



# SEMAINE DRÔMOISE

Une découverte complète de nos richesses naturelles, historiques et culinaires.

D'AVRIL À OCTOBRE

## LE PROGRAMME

**JOUR 1 :** Participez, l'après-midi à un atelier au choix proposé par Nicole, parmi **sophrologie, yoga du rire ou toucher intuitif.** SECTEUR **LA-MOTTE-CHALANCON**

**JOUR 2 :** Découverte, avec Christelle, des **plantes sauvages comestibles et/ou à usage médicinal** durant une sortie nature qui éveillera tous vos sens le matin et atelier cuisine à partir de la cueillette l'après-midi. SECTEUR **LA-MOTTE-CHALANCON**

**JOUR 3 :** Le matin, rencontre à la **ferme de Capribouq** (explication du métier, visite commentée de la chèvrerie et dégustation de fromage), l'après-midi, laissez-vous guider par Maud dans le **bourg médiéval de Châtillon-en-Diois.** SECTEUR **CHÂTILLON-EN-DIOIS**

**JOUR 4 :** Christophe Pelet, accompagnateur en montagne, vous emmène à la **rencontre des vautours fauves** le matin, découvrez la **Distillerie des 4 vallées** l'après-midi et cultivez votre connaissance de la lavande. SECTEUR **CHAMALOC**

**JOUR 5 :** Visitez le **Musée de la préhistoire** le matin, jouez en famille et expérimentez les ateliers de taille de silex, l'après-midi explorez la **Grotte de la Luire** et partez pour un voyage hors du temps. SECTEUR **VASSIEUX-EN-VERCORS**

**JOUR 6 :** Maud vous accompagne le matin pour la **visite guidée de Die et de la Mosaïque des 4 fleuves**, l'après-midi remontez les couloirs du temps au **Muséobulles** dédié à la Clairette de Die. SECTEUR **DIE**

**JOUR 7 :** Immergez-vous le matin dans la magie du monde aquatique à l'**Aquarium des tropiques**, l'après-midi partez à la découverte du plus haut donjon de France à la **Tour de Crest.** SECTEUR **CREST**



PROGRAMME

7 JOURS  
6 NUITS



TARIF

À partir de 950€ TTC/adulte\*

*Prix variable selon le nombre de personnes*

- Activité le matin du Jour 1
- Nuit Jour 7

Les petits plus en option !

## COMPRIS

- Tous les repas du déjeuner Jour 1 au déjeuner Jour 7 (hébergement en demi-pension et restaurant le midi)
- Les activités mentionnées au programme
- Les 6 nuits (dont 5 en gîte de groupes et 1 nuit en hôtel 3 étoiles avec piscine et sauna)

## NON-COMPRIS

- Les trajets, le transport sur place
- Les apéritifs
- Les dépenses personnelles
- Les visites et activités non prévues au programme

## À prévoir

- Des chaussures de marche,
- Un maillot de bain
- Un kit de toilette
- Un vêtement de pluie
- Des lunettes de soleil

**Rendez-vous au restaurant**

ON PENSE AUSSI  
**À VOS PAPILLES !**

Envie d'un restaurant sympa pour partager un bon moment avec vos proches ? Cuisine traditionnelle, régionale, ou cuisine du monde... Découvrez les différents menus concoctés par nos chefs partenaires pour vos prochaines escapades en groupe !



**MENUS SECTEUR DE DIE**

| MENU 1 |

**RESTAURANT LE VIADUC | DIE**

Apéritif de bienvenue : Kir Diois avec Crémant de Die ou jus de fruits  
 Toast de Picodon chaud sur nid de salade, tomate  
 Cuisse de canard confite maison avec sauce champignons  
 et ses deux garnitures  
 Pâtisserie du jour accompagnée de sa flûte de Clairette de Die  
 ou Faisselle  
 1/4 de vin + 1 Café

| MENU 2 |

**RESTAURANT LE MEYRO'S | DIE**

Salade dioise caillette ravioles  
 Mijoté de porc au Crémant de Die  
 Tiramisu  
 1 Café + 1/4 de vin

| MENU 3 |

**RESTAURANT LE CARNOT | DIE**

Toast au Saint-Marcellin et sa pétale de jambon cru  
 Caillette Dioise et sa sauce Clairette, accompagné de gratin  
 dauphinois et légumes de saison  
 Mousse au Chocolat Valrhôna  
 1 café  
 1/4 de vin

| MENU 4 | 

**RESTAURANT LE CAFÉ DES LYS | DIE**

1 verre de vin ou de jus de pomme  
 Belle salade composée  
 Délice de picodon avec légumes de saison et  
 un picodon entier gratiné au four  
 Dessert gourmand | 1 café ou thé

**MENU SECTEUR DE LUC-EN-DIOIS**

| MENU 5 |

**RESTAURANT L'ARBRE À MIEL | BEAUMONT-EN-DIOIS**

Cannelé de chèvre de Beaumont-en-Diois  
 Agneau du Haut-Diois ou Ravioles du Royans  
 Tarte aux noix maison | 1 Café + 1/4 de vin

**MENU SECTEUR DE CHATILLON-EN-DIOIS**

| MENU 6 |

**RESTAURANT LE MOULIN D'ENZO | CHÂTILLON-EN-DIOIS**

Coupe de Clairette de Die  
 Salade du Berger (Picodon et noix)  
 Gratin de ravioles à la dioise avec des Morilles  
 Dessert au choix selon saison | 1/4 de Vin + 1 Café

Menu enfant possible, sur demande | Menu spécifique possible pour intolérance, allergies, régime alimentaire...

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION - SEJOURS

Articles R211-3 à R211-11 du Décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées

Art. R. 211-3. Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Art. R. 211-3-1. L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Art. R. 211-4. Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- Les caractéristiques principales des services de voyage :
  - La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
  - Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
  - La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
  - Les repas fournis ;
  - Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
  - Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
  - Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
  - Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
  - La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
  - Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
  - Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
  - Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
  - Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
  - Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
  - Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès. En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent. Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Art. R. 211-5. Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Art. R. 211-6. Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :
1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au

II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.
« En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8° ».

Art. R. 211-7. Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
« Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant ».

Art. R. 211-8. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
« En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. À la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Art. R. 211-9. Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :
1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.
« Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Art. R. 211-10. L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard

après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Art. R. 211-11. L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :
1° À fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.
« L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant ».

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE- SEJOURS

Dans ces conditions particulières ci-dessous, nous nommerons l'Office de Tourisme du Pays Diois : OT. La participation à l'une des formules proposées dans ce document ou toute autre formule composée sur mesure implique l'acceptation des conditions particulières de réservation présentées ci-dessous :

Art. 1 – Définition : L'Office de Tourisme du Pays Diois, autorisé dans le cadre des articles R211-3 à R211-11 du Décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, assure la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général au bénéfice du territoire et en tenant compte de la qualité des conditions d'accueil pour le client. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

Office de Tourisme du Pays Diois : forme juridique : EPIC ; N° de SIRET : 827 903 287 00015 ; Code APE : 7990 Z ; Certificat d’immatriculation IM026 17 0003 ; Garantie Financière : 30 000 € auprès de Groupama Assurance-Crédit-Caution, 126, rue de la Piazza – 93 199 Noisy-le-Grand cedex – N° de téléphone : 01 49 31 31 31.

Art. 2 - Information : Les prestations proposées constituent l'offre préalable visée par les conditions générales de réservation ci-dessus et elles engagent l'Office de Tourisme du Pays Diois. Toutefois, des modifications peuvent naturellement intervenir dans le nombre et la nature et les tarifs des prestations proposées. Conformément à l'article R211-9 des conditions générales de réservation ci-dessus, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du voyageur par l'OT avant la conclusion du contrat. Le client/voyageur ne peut acheter auprès du vendeur ou directement sur son site que s'il est majeur ou s'il est autorisé à signer des contrats qui engagent sa responsabilité. Le client/voyageur sera financièrement responsable de toutes les utilisations de ce site. Les photos sur le site et les brochures du vendeur n'ont aucune valeur contractuelle.

Art. 3 - Durée du séjour : le voyageur signataire du contrat pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Art. 4 - Prix : Les prix sont publiés en EURO TTC, par personne ou sous forme de forfait, et sont calculés en fonction du nombre de participants. Ces prix ne comprennent pas : l'acheminement, le transport sur place sauf mention, la taxe de séjour sauf mention contraire, les dépenses à caractère personnel, les frais de déplacement du guide (repas et transport), les extras. Ils sont révisables en cas de fluctuations économiques. Dans certains cas des frais supplémentaires, dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par l'Office de Tourisme lors de la réservation. Enfin des frais de dossier peuvent également être perçus par l'Office de Tourisme. Le détail et le montant de ces frais de dossiers sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du canal de distribution de l'Office de Tourisme. Aussi, le prix définitif TTC de la prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au client/voyageur avant la formation définitive du contrat.

Art. 4.1 - Prix pour un séjour avec Vercors Escapade : Les tarifs applicables sont ceux de la fiche technique publiée au moment de l'inscription. Les frais : vaccins, visas, boissons (y compris l'eau en bouteille), ne sont jamais compris dans le prix, sauf mention écrite de la part de Vercors Escapade et de l'Office de Tourisme du Pays Diois. L'Office de tourisme du Pays Diois se réserve le droit de modifier les prix de la fiche technique, sans faculté de résiliation de la part du client, dans les limites légales prévues et selon les modalités suivantes. Les prix ont été fixés en fonction des données économiques suivantes : coût du transport, des hébergements, taux de change appliqué aux devises selon le voyage concerné. La variation de ces données économiques peut entraîner une révision de prix, sans possibilité d'annulation de la part du client. L'Office de Tourisme du Pays Diois refacturera le surcoût subi avec justification (coût du carburant, taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports). Le refus de payer consécutif à une révision du prix dans les conditions ci-dessus, sera considéré comme une annulation du voyage entraînant l'application des dispositions « annulation » annoncées à l'article 12.2.

Art. 5- Réservation : Il appartient au client/voyageur de vérifier que les informations

personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. La réservation devient ferme par l'envoi d'un contrat de réservation daté et signé accompagné d'un règlement d'acompte de 30% du montant global de la prestation. L'envoi doit être adressé à l'Office de Tourisme du Pays Diois - Service groupe – rue des Jardins 26 150 Die. Toute réservation ne pourra être assurée qu'en fonction des disponibilités des prestataires de service et des conditions météorologiques pour les activités de plein-air et de navigation.

Art. 5.1 – Réservation et inscription pour un séjour Vercors Escapade : Inscription auprès de l'Office de Tourisme du Pays Diois qui complètera la fiche d'inscription. Cette inscription devra être suivie du chèque d'acompte à envoyer à l'Office de tourisme du Pays Diois, d'un montant égal à 35 % du prix total du séjour. La réception de l'acompte n'implique la réservation que dans la limite des places disponibles. Le solde devra se faire impérativement 35 jours avant le départ. Pour les inscriptions à moins de 30 jours avant le départ, la totalité du voyage doit être payée.

L'Office de Tourisme du Pays Diois vous enverra une facture, précisant les dates, le voyage choisi conformément au descriptif, le prix total du voyage, l'acompte versé et le solde restant à payer. En cas de non-règlement du solde dans les délais, l'Office de Tourisme du Pays Diois considérera que le client a annulé son voyage et elle aura alors vocation à conserver un montant correspondant à l'indemnité d'annulation prévue à l'article « annulation » ci-après. L'inscription n'est effective qu'après réception du solde dans les délais et validation de l'Office de Tourisme du Pays Diois. L'inscription implique l'adhésion aux conditions particulières de vente des séjours de Vercors Escapade.

Art. 6- Règlement du solde : il sera effectué à réception de la facture de l'Office de Tourisme du Pays Diois. Si des services non prévus s'ajoutent à la prestation, ils seront réglés directement sur place par le voyageur.

Art. 7 - Bon d'échange : A réception du contrat signé et de l'acompte et dans les 15 jours précédents la prestation, l'Office de Tourisme du Pays Diois enverra les bons d'échange dit « voucher » à remettre à chaque prestataire. Ces bons d'échange mentionneront, la date, l'heure, la nature de la prestation, le nombre de personnes pour lequel il est valable ainsi que les coordonnées de chaque prestataire.

Art. 8 - Inscriptions tardives : en cas d'inscription moins de 21 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement est exigée à la réservation.

Art. 9 – Arrivée et départ : le voyageur doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat, le bon d'échange ou l'accusé de réception. En cas de retard, le voyageur doit prévenir le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Les prestations non consommées, du fait d'un retard ou d'une interruption du voyage resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Pour les hébergements, des informations supplémentaires concernant l'arrivée, le départ, l'occupation des chambres seront fournies dans l'information préalable et confirmées dans le(s) bon(s) d'échange. Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

Art. 9.1 – Convocations pour les séjours avec Vercors Escapade : Les instructions concernant le voyage (horaires, rendez-vous...) seront confirmées, quelques jours avant le départ, par une convocation envoyé par Vercors Escape. À défaut de réception de ce document, vous devez vous manifester auprès de l'Office de Tourisme du Pays Diois à l'adresse mail : [sejours@diois-tourisme.com](mailto:sejours@diois-tourisme.com) ou au 04.75.22.03.03 en demandant le service Commercialisation.

Art. 9.2 - Bagages y compris pour les séjours avec Vercors Escapade : Le client est responsable, pendant toute la durée du séjour, de la garde et la surveillance de ses affaires personnelles. Les équipes sur place ne sont pas chargées de le faire pour eux. Les bagages peuvent être transportés par des moyens rudimentaires ou stockés dans des lieux rudimentaires et doivent être adaptés à ces conditions. Aucune indemnité ne sera versée en cas de détérioration.

Art. 10 – Hébergement / Restauration :

Art. 10.1 – Hébergement : le prix des nuitées est calculé sur la base d'une chambre double avec bain ou douche et petit-déjeuner. Les hébergements proposés sont de catégories 2\*\* ou 3\*\*\*, sauf cas contraire spécifié dans le texte de présentation. Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'hébergement, l'Office de Tourisme du Pays Diois peut refuser les voyageurs supplémentaires. Le contrat est alors réputé rompu du fait du voyageur. Lorsqu'un client/voyageur occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « Supplément chambre individuel ».

En cas de non-possibilité de loger un groupe dans le même établissement, l'office de tourisme se réserva la possibilité de le scinder en plusieurs groupes dans des établissements de standard équivalent. Selon demande spécifique du client (ex : localisation, parking, etc...), les établissements peuvent être de standard différent.

Art. 10.2 – Restauration :

- Confirmation du menu : L'offre tarifaire peut comporter un choix entre plusieurs menus. Afin de pouvoir pleinement satisfaire le client, celui-ci doit indiquer son choix définitif du menu retenu au plus tard 1 mois avant la prestation dont la date est arrêtée définitivement.
- Intolérances ou Régimes Alimentaires : En cas de régime particulier, ou d'allergie alimentaire, un questionnaire fourni à l'envoi du contrat de réservation est à remplir par les personnes concernées dans le groupe, avec son nom et son prénom.

Ce document est à renvoyer 7 jours francs avant le début de la prestation par mail ou courrier, le tampon de la poste faisant foi. Le restaurateur sera alors mis au courant pour respecter les indications faites sur le questionnaire. En cas de non-retour de ce document au maximum 7 jours avant le début de la prestation, aucune modification du menu ne sera faite pour cette personne. Et aucune réclamation ne pourra être faite auprès du restaurateur et de l'Office de Tourisme du Pays Diois.
c. Confirmation du nombre de participants : Le client doit confirmer le nombre précis de convives au plus tard 7 jours francs avant le déroulement de la prestation.

En cas de baisse d'effectif : Sur la facture finale, ce nombre ne sera ajusté que si l'Office de Tourisme du Pays Diois a bien été prévenu 7 jours franc avant le début de la prestation. Si l'Office de Tourisme du Pays Diois n'a pas été prévenu dans le temps imparti, le client sera facturé pour le nombre établi sur le contrat.

En cas de hausse d'effectif : Sur la facture finale, ce nombre ne sera ajusté que si l'Office de Tourisme du Pays Diois a bien été prévenu 7 jours francs avant. Si l'Office de Tourisme n'a pas été prévenu dans le temps imparti, il peut refuser l'accès à la prestation aux personnes supplémentaires. De plus, le restaurateur peut ne pas être en capacité d'accueillir la totalité du groupe (en cas de hausse importante) et peut donc refuser des personnes du groupe. Cependant, au cas où le restaurateur peut accueillir ces personnes supplémentaires, il pourrait ne pas être en mesure de fournir pour tous le menu prévu ; dans ce cas un menu de substitution serait servi et celui-ci serait annoncé le jour de la prestation aux convives.

Art. 11 – Activités de pleine nature :

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler une activité prévue au Contrat si celui-ci est empêché de fournir cette activité en raison de la survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Dans la même situation de circonstances exceptionnelles et inévitables, l'Office de Tourisme peut également, avec l'accord du Client/voyageur sauf en cas de modification mineure ainsi qu'il est dit à l'article 19, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Dans ce second cas toutefois, le Client ne peut prétendre à aucun remboursement. Dans tous les cas visés au présent paragraphe, le Client ne saurait prétendre à une aucune indemnité d'aucune sorte.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. L'Office de Tourisme ou son Partenaire se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due. Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable. Les participants doivent savoir nager et être en bonne santé, notamment dans le cas d'activité sportives ou de loisirs inscrites au programme du séjour.

Art.11.1 – Obligation de la part du client pour les activités aquatiques : Nous rappelons que le test d'aisance aquatique est obligatoire en ACM pour pratiquer les activités aquatiques. Se référer à : Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Pour les activités aquatiques, savoir nager est obligatoire.

Art. 11.2 – Activités : Les programmes de l'Office de Tourisme du Pays Diois dépendent des jours et des heures d'opération des différents monuments, musées et établissements. En cas de fermeture imprévue, le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la non-réalisation d'un programme qui n'est pas due à son fait.

Art. 11.3 - Visites guidées : Il est de la responsabilité pleine et entière des clients présents aux visites guidées de se conformer aux règles de bonnes conduites évoquées ci-après :

- Se présenter dans une tenue décente,
- Respecter la loi en vigueur,
- Ne pas consommer de nourriture ou de boissons dans les lieux visités,
- Ne pas fumer dans les lieux visités,
- Respecter le silence de rigueur devant les œuvres d’art et dans tous les sites touristiques clos visités (musées, monuments, églises...),
- Eteindre ou mettre en position vibreur son téléphone portable lors de visite dans ces mêmes lieux clos,
- Respecter les règles de politesse envers le personnel présent sur tous les sites visités,
- Respecter le règlement des lieux visités,
- Respecter les consignes données par le guide.

Art. 11.4 – Risques et aptitudes physiques pour les séjours avec Vercors Escapade : Les séjours accompagnés s’adressent à des personnes en bonne forme physique et morale, aimant la vie de groupe avec un peu d’imprévu. Ils se déroulent en milieu naturel, parfois hostile, ce qui leur donne un petit goût d’aventure. Ils s’adressent aux gens motivés par cette forme de découverte. Suivant les séjours, les tâches de la vie en commun demandant la participation de chacun : entretien et nettoyage du matériel, monter la tente, faire la cuisine, assurer la sécurité… Il est indispensable d’en accepter sereinement les conditions. Les séjours sont des séjours « pleine nature » pouvant demander un certain engagement physique et une maîtrise sportive. Le groupe peut être amené à rencontrer également des aléas climatiques. Chaque participant est conscient que ce type de voyage comporte des risques potentiels, si minimes soient-ils, et les assume en toute connaissance de cause.

Le groupe de Vercors Escapade

Il s’engage à s’assurer auprès d’un médecin qu’il peut participer à l’un de nos séjours. Compte tenu du caractère particulier de ces voyages, chaque participant doit se conformer aux conseils donnés dans le programme détaillé et par le guide accompagnateur.

Chaque participant doit être conscient qu’il peut courir des risques de tout ordre dus aux conditions locales (mauvais état des routes et moyens de communication, éloignement des centres médicaux, situation politique ou sanitaire, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et s’engage à ne pas en faire porter la responsabilité à l’Office de Tourisme du Pays Diois et à Vercors Escapade. De même, l’Office de Tourisme du Pays Diois et à Vercors Escapade ne saurait être responsable de l’imprudence individuelle d’un ou de plusieurs participant(s), l’Office de Tourisme du Pays Diois et à Vercors Escapade se réservant en tout état de cause le droit d’exclure, à tout moment, un ou plusieurs participant(s) dont le comportement ou la capacité physique mettrait en danger la sécurité du groupe ou son bien-être, sans qu’aucune indemnité ne soit due au participant. Pendant le voyage, des modifications de programme définies à l’article 15 n’engagent pas la responsabilité de l’Office de Tourisme du Pays Diois et de Vercors Escapade. Les participants ne peuvent dans ce cas prétendre à remboursement ou indemnité.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 12- Annulation du fait du voyageur : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l’Office de Tourisme du Pays Diois. Le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d’annulation dits frais de résolution et des éventuels frais de dossier) précisés ci-dessous à titre de débits en fonction de la date d’annulation par rapport à la date de la prestation :
- Au-delà de 30 jours : 100% du prix remboursé
- De 30 à 21 jours avant le début des prestations : 25 % du prix du séjour
- De 20 à 8 jours avant le début des prestations : 50 % du prix du séjour
- De 7 à 2 jours avant le début des prestations : 75 % du prix du séjour
- Moins de 48h avant le début des prestations : 100 % du prix du séjour
Si un acompte a été versé, l’Office de Tourisme du Pays Diois pourra déduire cette pénalité directement du montant de l’acompte en sa possession et restituera le solde au client.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 12.1 – Annulation pour cause météorologique pour des activités extérieur : Nos prestataires d’activités se réservent le droit de reporter ou annuler une prestation prévue pour toutes raisons relatives aux conditions météorologiques.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 12.2 – Annulation pour les séjours avec Vercors Escapade : Toute modification ou annulation doit parvenir par lettre recommandée, la date de réception du recommandé faisant foi. Le désistement du client entraînera de la part de l’Office de Tourisme du Pays Diois les retenues suivantes :
– Plus de 30 jours : 10% du prix total, avec un minimum de 30€ par personne
– Entre 30 et 21 jours : 35% du prix total
– Entre 20 et 14 jours : 50% du prix total
– Entre 13 et 7 jours : 75% du prix total
– À moins de 7 jours : 90% du prix total
Ces frais pourront vous être remboursés par votre assurance annulation, dans la mesure où l’annulation relève des clauses du contrat du client. Le montant de l’assurance est dû et ne peut faire l’objet d’aucun remboursement. L’assurance entre en vigueur à la date de l’émission du contrat de voyage ; votre voyage doit être soldé pour pouvoir prétendre à la garantie annulation. Contexte sanitaire Covid-19 : en cas de décision gouvernementale vous empêchant de vous rendre sur la destination, d’effectuer le séjour ou empêchant nos partenaires d’assurer les prestations, votre séjour pourra être reporté sans frais à une date ultérieure, sous réserve de disponibilités au moment du changement de dates de séjour.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 13 – Non présentation du client (no show) : En cas de non-présentation du client, aucun remboursement ne sera effectué.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 14 – Annulation du fait du détaillant : se reporter à l’article R211-10 des conditions générales de réservation ci-dessus.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 14.1 – Annulation par manque de participant pour les séjours avec Vercors Escapade : Si l’Office de Tourisme du Pays Diois ou Vercors Escapade devait annuler un voyage, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils s’efforceront de proposer au client différentes solutions de remplacement au tarif en vigueur ou le remboursement intégral des sommes versées. Les séjours étant soumis à un nombre minimal de participants, si l’Office de Tourisme du Pays Diois ou Vercors Escapade devait annuler un voyage qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants, le client en serait informé au plus tard

21 jours avant le départ, en conformité avec la loi. Aucune indemnité compensatoire ne serait versée.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 15- Modification du nombre de participants : Dans le cas où le nombre de participants présents le jour de la prestation serait inférieur à celui réservé, aucun remboursement ne sera accordé si l’Office de Tourisme du Pays Diois n’en a pas été informé par écrit (mail, courrier) 7 jours francs au moins avant la date de la prestation réservée. Dans le cas contraire, c’est le nombre de personne précisé sur le contrat qui sera facturé. Dans le cas où le nombre de participants présents serait revu à la hausse par rapport au contrat de réservation signé au préalable par le client, un nouveau devis serait établi par l’Office de Tourisme et à retourner signé sous 24 heures maximum avant 7 jours francs du début de la date de la prestation. Une nouvelle facturation sera établie par l’Office de Tourisme pour les personnes supplémentaires.

En cas de non réponse sous les 24 heures, l’augmentation du nombre de participants demandée par le client ne sera pas prise en compte sur l’ensemble de la prestation vendue. De ce fait, les personnes supplémentaires ne pourront pas prétendre à la prestation vendue par l’Office de tourisme du Pays Diois (activités, restauration, hébergements…).

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 15.1 – Modifications du voyage pour les séjours avec Vercors Escapade : De la part du client : Plus de 30 jours avant le départ, tout changement de voyage ou modifications des dates ou ajout de prestations supplémentaires d’un voyage, pourra entraîner un coût forfaitaire supplémentaire de trente euros (30 €) par dossier. À moins de 30 jours du départ, toute modification sera considérée comme une annulation et entraînera l’application des conditions d’annulation de l’article 12.2. De la part de l’Office de tourisme du Pays Diois et Vercors Escapade :
A – Avant le départ :
1) l’itinéraire peut être modifié en cas de problèmes de sécurité, de changement de la réglementation locale ou de la non-acceptation d’autorisations.
2) La date de départ peut également être modifiée dans la limite de 24 h et pour quelque motif que ce soit, sans entraîner une annulation de la part du client.
B – Pendant le voyage :
L’Office de Tourisme du Pays Diois et Vercors Escapade se réserve le droit de modifier l’itinéraire en cas de problèmes touchant à la sécurité (climat, troubles, émeutes, guerres…) sur place, résultant des faits imprévisibles et insurmontables d’un tiers étranger au voyage. L’Office de Tourisme du Pays Diois et Vercors peut modifier l’itinéraire à cause des horaires d’avions non prévisibles ou en retard (intempéries, raisons de sécurité etc.) Dans ce cas, nos équipes décident des modifications à prévoir, changement de modes de transport, étapes, etc. Ces modifications n’engagent pas la responsabilité de l’Office de Tourisme du Pays Diois et Vercors. Les clients ne peuvent dans ce cas prétendre à aucun remboursement ou indemnité.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 16 – Cession de contrat : Le Client/voyageur peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client/voyageur est tenu d’informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. L’Office de Tourisme communique alors sans délai au Client/voyageur le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client/voyageur est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis de l’Office de Tourisme du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 17- Interruption du séjour : En cas de d’interruption de la prestation ou du séjour du fait du client, il ne sera procédé à aucun remboursement par l’Office de Tourisme du Pays Diois. Toutefois, le client/voyageur pourra se faire indemniser si le motif d’interruption est couvert par son contrat d’assurance-annulation privé éventuellement souscrit auprès d’une tierce société. Toute activité commencée est due.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 17.1 – Interruption du voyage pour les séjours avec Vercors Escapade : De la part du client : Tout voyage interrompu par décision du client, pour raisons de santé, de niveau ou autre, n’ouvre droit à aucun remboursement par l’Office de Tourisme du Pays Diois et Vercors Escapade des prestations non utilisées. Pour tout voyage interrompu pris en charge par l’assistance du client, les prestations non utilisées peuvent être remboursées par son assurance annulation, selon les conditions du contrat souscrit. De la part de l’Office de Tourisme du Pays Diois et Vercors : Tout voyage interrompu sur décision du guide pour cas de force majeure (guerre, attentat…) ouvre droit à un remboursement par l’Office de Tourisme du Pays Diois et Vercors d’une partie des prestations non utilisées.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 18- Assurances « annulation » hors séjours Vercors Escapade : L’Office de Tourisme du Pays Diois ne propose pas d’assurance annulation. Il revient au client/voyageur de souscrire ou non, de manière privée, une assurance auprès d’une tierce société.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 18.1 – Assurances rapatriement, annulation, et interruption de séjour, bagages pour les séjours avec Vercors Escapade : Pour participer à ces voyages, vous devez impérativement être assuré en assistance-rapatriement et frais médicaux pour le pays concerné. Attention, le paiement par carte bancaire n’assure pas la couverture de certains risques, notamment les frais de recherche ; assurez-vous d’être bien couvert. Vercors Escapade a négocié pour vous auprès d’Europ Assistance le contrat N° 58 626 373 en assistance, annulation et interruption de séjour, bagages et effets personnels. Cette assurance est à souscrire au moment de l’inscription. Si vous choisissez cette formule, la convention vous sera envoyée lors de votre confirmation d’inscription. Votre accompagnateur VERCORS ESCAPADE en a connaissance, mais vous êtes responsable du respect des procédures de déclaration de tout sinistre. Veuillez donc lire attentivement votre fascicule d’assurance avant le départ et le conserver avec vous durant le voyage. VERCORS ESCAPADE sert d’interface entre ses clients et l’assureur, il n’a pas latitude pour influencer d’une façon ou d’une autre sur l’une ou l’autre des parties.

Le groupe de Vercors Escapade

Nous nous en tenons aux conditions strictes de vente. Si vous souhaitez utiliser votre ou vos contrats personnels, merci de nous indiquer lors de l’inscription, le nom de la compagnie, le numéro de téléphone de l’assistant et le numéro de contrat. N’oubliez pas d’emporter avec vous une copie de votre contrat, car vous êtes responsable de la déclaration des sinistres auprès de votre assurance.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 19- Modification d’un élément par l’Office de Tourisme du Pays Diois d’un élément substantiel du contrat : se reporter à l’article R211-9 des conditions générales de réservation ci-dessus.

Aussi, l’Office de Tourisme du Pays Diois a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s’y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client / voyageur en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 20- Empêchement pour le détaillant de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat : se reporter à l’article R211-9 des conditions générales de vente ci-dessus.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 21- Dommages : le voyageur/client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le voyageur/client est invité à vérifier qu’il possède toutes les assurances nécessaires le couvrant pendant son voyage ou séjour.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 22- Assurances en responsabilité civile professionnelle : l’Office de Tourisme du Pays Diois a souscrit une assurance afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu’il peut encourir auprès de Groupama Méditerranée dont le siège social est situé : 24, parc du Golf – Bp 10 359, 13 799 Aix-en-Provence cedex 3.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 23- Responsabilité : L’Office de Tourisme du Pays Diois est responsable dans les termes de l’article L 211-16 du Code du Tourisme qui stipule : Le professionnel qui vend un forfait touristique mentionné au 1° du I de l’article L. 211-1 est responsable de plein droit de l’exécution des services prévus par ce contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d’autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois le professionnel peut s’exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables. L’Office de Tourisme du Pays Diois est le seul interlocuteur de l’acheteur auquel il facilite le processus en proposant un choix de services et en garantissant une réservation rapide et sécurisée.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 23.1 – Responsabilité pour les séjours avec Vercors Escapade : L’office de Tourisme du Pays Diois et Vercors Escapade ne peuvent être tenus pour responsable des conséquences des événements suivants : non-présentation des documents administratifs et sanitaires en règle, guerres, troubles politiques, grèves, incidents techniques, intempéries, retard notamment pour des raisons de sécurité, panne, perte ou vol de bagages et autres effets, injonctions d’une autorité administrative, achat de prestations sur place par le client… En aucun cas l’Office de tourisme du Pays Diois et Vercors Escapade ne peuvent être tenus pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au client.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 24 - Réclamations : Toute réclamation relative à l’inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l’Office de Tourisme du Pays Diois au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivants la fin de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 24.1 – Réclamation pour les séjours avec Vercors Escapade : Toute réclamation devra être adressée à l’Office de Tourisme du Pays Diois – Rue des Jardins – 26150 Die, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours après la date de retour accompagnée de toutes les pièces justificatives. L’étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation du client. Toute appréciation d’ordre subjectif ne sera pas prise en compte. Le délai de réponse peut varier de 1 à 3 mois, en fonction de la durée de l’enquête. Tout courrier non accompagné de justificatifs originaux, sera classé sans suite.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 25 – Droits d’accès et de modifications des données informatiques : L’office de Tourisme du Pays Diois déclare que les données à caractère personnel du voyageur/client seront traitées conformément aux dispositions de Règlement Général sur la Protections des Données (RGPD), entré en application le 25/05/2018, et notamment que :
- Les données à caractère personnelles ne sont recueillies que dans la mesure où cela est nécessaire à l’inscription et à la gestion du dossier d’inscription,
- Le voyageur/client dispose d’un droit d’accès, de rectification ou d’opposition aux données le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur auprès de l’Office de Tourisme du Pays Diois.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 26 – Droit applicable
Tout contrat conclu entre l’Office de Tourisme et le Client/voyageur est soumis au droit français.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 27 – Droit à l’image pour les séjours avec Vercors Escapade : Les participants cèdent à titre gracieux à Vercors Escapade les droits à l’image de tous clichés où ils pourraient figurer sauf s’ils nous ont informé du contraire par écrit.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 28 – Formalités administratives et sanitaires pour les séjours avec Vercors Escapade : Les informations fournies ne sont qu’indicatives et ne concernent que les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s’informer auprès des autorités compétentes. L’accomplissement des formalités reste, dans tous les cas, à la charge du client.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 29 – Langue française : Conformément aux dispositions de la loi n°94-665 modifiée du 04 août 1994, les documents présentés ou remis aux clients sont rédigés en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces documents peuvent toutefois être réalisées avec facturation au clients. Dans tous les cas, le client et l’Office Tourisme du Pays Diois Expansion conviennent que les documents rédigés en langue française font foi et, en cas de contradiction avec les autres documents, priment sur ceux-ci.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 30 – Preuve : Il est expressément convenu que, sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système d’information de l’Office de Tourisme du Pays Diois et/ou de

ses partenaires constituent la preuve de l’ensemble des transactions conclues avec les clients, de sorte qu’elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Le groupe de Vercors Escapade

Art. 31 – Liens : L’Office de Tourisme du Pays Diois se dégage de toute responsabilité quant au contenu des sites édités par des tiers que le client pourrait être amené à consulter à partir des liens existant sur le site www.diois-tourisme.com, ainsi qu’aux informations et services diffusés par ceux-ci. En conséquence, il appartient au client de prendre toutes précautions et mesures de protection utiles en cas d’utilisation de ces liens, notamment contre une éventuelle attaque de virus.

Le groupe de Vercors Escapade

Ces conditions prennent effet à partir du 11/03/2021.

Le groupe de Vercors Escapade

Formulaire d’information standard pour des contrats de voyage à forfait

Le groupe de Vercors Escapade

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l’article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l’Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L’Office de Tourisme sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l’exige la loi, l’Office de Tourisme dispose d’une protection afin de rembourser vos paiements.

Le groupe de Vercors Escapade

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L’Office de Tourisme est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d’urgence ou les coordonnées d’un point de contact leur permettant de joindre l’Office de Tourisme.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l’organisateur se réserve le droit d’augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l’un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.

Le groupe de Vercors Escapade

Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s’il y a lieu.

Le groupe de Vercors Escapade

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s’il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d’affecter le forfait.

Le groupe de Vercors Escapade

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais d’annulation appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d’autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l’exécution du forfait et que l’organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d’inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L’Office de Tourisme doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l’Office de Tourisme devient insolvable, les montants versés seront remboursés. S’il devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

Le groupe de Vercors Escapade

L’Office de Tourisme a souscrit une protection contre l’insolvabilité auprès de Groupama Assurance-Crédit-Caution, 126, rue de la Piazza – 93 199 Noisy-le-Grand cedex – N° de téléphone : 01 49 31 31 31. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l’insolvabilité de l’Office de Tourisme. Vous pouvez consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/EOCI1727619R/jo/texte

Le groupe de Vercors Escapade

Le service commercial de l’Office de Tourisme du Pays Diois a été financé par :

Le groupe de Vercors Escapade



# contact

SERVICE COMMERCIALISATION  
[sejours@diois-tourisme.com](mailto:sejours@diois-tourisme.com)

04 75 22 03 03

1 Rue des Jardins | 26150 Die

Immat. : IM026170003



**Pays  
Diois**

aux Sources de la Drôme  
[www.diois-tourisme.com](http://www.diois-tourisme.com)